

Nous faisons appel aux dirigeants globaux pour développer un nouvel instrument légal afin de garantir les droits sociaux, culturels et économiques des migrants forcés par le changement climatique

Nous, les mouvements, organisations non-gouvernementales et de la société civile, représentantes de groupes professionnels soussignées, souhaitons attirer l'aimable attention des dirigeants globaux au sujet des droits des migrants forcés par le changement climatique. La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), à adhésion quasiment universelle, fournit le cadre international commun pour aborder les causes et les conséquences du changement climatique, mais pourtant ne mentionne pas les "migrants forcés par le changement climatique". En vue de la situation, nous faisons appel aux dirigeants globaux pour développer un nouvel instrument légal selon un Protocole sous la CCNUCC afin de garantir les droits sociaux, culturels et économiques des migrants forcés par le changement climatique. Nos inquiétudes et nos demandes ont été accentuées par la suivante analyse du futur flux de migrants forcés par le changement climatique:

1) Le changement climatique va considérablement affecter la migration de trois façons différentes : a) les effets du réchauffement et du dessèchement dans certaines régions ; b) l'augmentation des phénomènes climatologiques extrêmes; et c) la montée du niveau de la mer. Tous ces effets détruiront de façon permanente de vastes zones côtières basses et à haute production, où habitent des millions de personnes qui devront être déplacées de façon permanente. Par exemple, la montée du niveau de la mer est une menace imminente pour les zones côtières du Bangladesh qui forcerait le déplacement physique de plus de 35 millions de personnes. La plus grande partie des Maldives deviendrait des bancs de sable, forçant ainsi 300 000 personnes à fuir en Inde ou en Sri Lanka. Le Vietnam pourrait perdre 500 000 hectares de terre dans le delta de la rivière Rouge et 2 millions d'hectares de plus dans le delta du Mekong, forçant ainsi le déplacement d'environ 10 millions de personnes. Dans la Méditerranée, l'Égypte perdrait au moins 2 millions d'hectares de terre dans le fertile delta du Nil, forçant ainsi le déplacement d'entre 8 et 10 millions de personnes. En Guyane, 600 000 personnes seraient déplacées, c'est à dire 80 pour cent de la population.

2) Le Premier rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental sur le Changement Climatique (IPCC AR1) de 1990, observa que le plus grand impact individuel du changement climatique pourrait se produire sur la migration humaine. Le rapport estimait qu'en 2050, 150 millions de personnes pourraient avoir été déplacées en raison du changement climatique. Des études plus récentes estiment qu'une quantité encore plus importante de personnes auront été déplacées dans cette même période; par exemple, le *Rapport Stern sur l'économie du changement climatique* (2006) et un rapport de Christian Aid (2007) estiment qu'en 2050, 200 millions et 250 millions de personnes respectivement auront été déplacées. Ainsi, le chiffre de la future migration climatique présente une augmentation de dix fois sur le total de la population actuelle documentée de réfugiés et personnes déplacées internement (PDI). Ceci signifierait qu'en 2050 une personne sur 45 dans tout le monde aura été déplacée en raison du changement climatique.

3) Quoique beaucoup d'articles d'experts prévenaient au sujet des futures flux de migrants forcés par le changement climatique, aucune mesure de politique n'a été prise; même les termes et les concepts se rattachant aux migrants forcés par le changement climatique que l'on peut trouver dans la documentation sont divergents. Ils sont qualifiés de réfugiés écologiques et environnementaux, réfugiés climatiques, migrants en raison du changement climatique, etc. Dans ce contexte, le bureau de l'Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont averti que les termes "réfugiés climatiques" ou "réfugiés environnementaux" n'ont pas de base légale dans la législation internationale relative aux réfugiés et devraient être évités pour ne pas miner le régime légal international de protection des personnes réfugiées.

4) Le changement climatique est la conséquence de l'accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) remontant jusqu'à la Révolution Industrielle. Quoique les pays industrialisés (définis comme pays englobés sous l'annex I selon la CCNUCC) ont été responsables historiquement de la plus grande partie des émissions de GES causées par l'action humaine, les impacts du changement climatique seront distribués de façon très inégale et disproportionnée. Ceux qui ont le moins contribué au changement climatique provoqué par l'action humaine doivent accepter tout le poids et la souffrance. Cette distribution inégale des conséquences de l'effet des changements climatiques est reflétée dans l'article 3 de la Convention, évoqué comme article de l'équité.

La négociation en cours au sujet de ce Principe d'équité de la CCNUCC se concentre sur deux stratégies principales pour aborder le changement climatique, à savoir, mitigation et adaptation. Quoique l'adaptation au changement climatique englobe un large éventail d'actions et d'activités, y compris le déplacement de population des zones enclines à des inondations ou des zones en danger, il n'a pas été encore défini clairement comment aborder la multi-causalité des déplacements forcés dus en grande partie au changement climatique. Il existe une demande croissante pour la reconnaissance des populations affectées par le changement climatique comme un groupe "nouveau" nécessité de protection et du fait que les cadres et les conventions légaux qui existent ne sont pas suffisants pour les sauvegarder.

5) Tenant en compte la notion de justice envers les migrants forcés par le changement climatique ainsi que l'article 13 de la Déclaration des droit de l'homme de 1948, la communauté internationale et très spécialement les Nations Unies doivent garantir la protection des migrants forcés. En accord avec la Déclaration des droits de l'homme et le Principe d'équité de la CCNUCC, un régime politique et légal séparé et indépendant devrait être créé selon un protocole pour sauvegarder les "migrants forcés par le changement climatique". Ce protocole pourrait s'articuler sur des principes sur lesquels il existe un large accord, tels que les responsabilités communes, quoique différenciées, des pays partis; les trois principes de base devraient également être considérés :

- a) La discussion légale au sujet des migrants climatiques devrait tenir en compte la dignité de la population concernée, dû au fait que leur propre responsabilité envers l'accumulation des GES dans le passé est petite. Les personnes forcées à migrer en raison du changement climatique devraient être accordées un statut différent ainsi qu'un terme différent, et elles devraient être accordées un statut de "Personne Naturelle Universelle" avec des droits sociaux, culturels et économiques ;
- b) Les migrants climatiques doivent être traités comme des immigrants permanents dans les régions ou les pays qui les acceptent; et
- c) Les migrants forcés par le changement climatique devraient être organisés dans des groupes entiers de personnes, comme populations d'un village, de villes, de provinces ou même d'une nation entière, tel que les petites îles états.

Signataires Initiaux:

1	Adarsha Kajer Sandhanay (AKAS), Bangladesh
2	ADEPTTs, Czech Republic
3	ALBA SUD, Espagne
4	Alteatequieroverde association, Espagne
5	All Nepal Peasants' Federation (ANFPa), Nepal
6	AMUMRA, Argentine
7	Asia Pacific Mission for Migrants (APMM), Hong Kong
8	Asia Pacific Research Network, Philippines
9	Asociación Salvadoreña para la Formación y Capacitación, El Salvador
10	Bangladesh Disaster Preparedness Centre (BDPC),
11	Bangladesh Nari Progati Sangha (BNPS), Bangladesh
12	Bangladesh NGO Network for Radio & Communication
13	BARSA, Bangladesh
14	Bia'lii, Asesoría e Investigación, A.C, Mexico
15	Campaign Peria Ritoma della Banca Mondiale, Italy
16	CEDAL, Perou
17	Centro de Derechos Económicos y Sociales, Ecuador
18	Campaign for Rural Sustainable Livelihoods (CSRL), Bangladesh
19	Civic Bangladesh, Bangladesh
20	Dwip Unnayan Songstha, Bangladesh
21	Groupe de travail d'équité et de justice (EquityBD), Bangladesh
22	Grumipe callao, Peru
23	Human Rights Defenders Network, HURIDEN, Bangladesh
24	Human Rights&Information Training Center, Yemen
25	Institute of Alternative Policies for the Southern Cone of Latin America - PACS, Brazil
26	INHURED International, Nepal
27	Forum indien d'action sociale INSAF, India
28	Jubilee 2000 Angola - LiJuA, Angola
29	Jubilee Debt Campaign, UK
30	Jubilé Sud
31	Jubilé Sud / Amériques
32	Jubilé Sud-Mouvement de l'Asie-Pacifique pour la dette et le développement JS-APMDD
33	Krisoker Saar (Farmers' Voice), Bangladesh
34	Labour Party, Pakistan
35	Labour Education Foundation, Pakistan
36	Labour Health and Human Rights Development Centre, Nigeria
37	LDC Watch, Nepal and Brussels
38	Local Environment Development and Agricultural Research Society (LEDARS), Bangladesh
39	Maryknoll Office for Global Concerns, USA
40	MAUCHAK, Bangladesh
41	Migrant Forum in Asia, Philippines

42	Migrant CARE, Indonesia
43	Movimiento Migrante Mesoamericano, Mexico
44	Movimiento Social Misiones, Argentina
45	MUVACOFUM, Guatemala
46	Nadi Ghati Morcha, Bangladesh
47	Nadi Ghati Morcha, India
48	National Fisheries Solidarity Movement (NAFOS), Sri Lanka
49	NGO Coordination Council for Climate Change, NC4, Bangladesh
50	Observatori del Deute en la Globalització, Catalunya
51	OCSI, Espagne
52	OFRANEH, Honduras
53	One World Action, UK
54	Ongd AFRICANDO, Espagne
55	Otros Mundos-Chiapas, Mexique
56	Pakistan Labour Trust
57	Pakistan Kisan Rabita Committee
58	Pakistan National Trade Union
59	PAPDA, Haiti
60	Service du Paix et Justice en Amérique Latine
61	Periódico EL ESPEJO, Argentina
62	Platform on Economic, Social, Cultural & Environmental Rights, Uruguay
63	Red de solidaridad y desarrollo comunitario, Nicaragua
64	Red Mexicana de Acción frente al Libre Comercio RMALC
65	RED SINTI TECHAN, El Salvador
66	Rising Tide/Jubilee South Mexico
67	Social Help & Research Organization (SHRO), Pakistan
68	Social Un-Obstructive Help Association (SUHA)
69	Social Watch Malta
70	Social Watch Suriname Women's Rights Centre, Surinam
71	South Asian Network for Social & Agricultural Development (SANSAD), India
72	Association sud-asiatique d'éradication de la pauvreté SAAPE
73	Sri Lanka Nature Forum
74	The Climate Outreach and Information Network (COIN), UK
75	Unidad Ecologica Salvadoreña, El Salvador
76	Unnayan Dhara Trust, Bangladesh
77	Washington Office of Public Policy, UMC, USA
78	Women Development Program (WDP), Bangladesh
79	World Development Movement, UK
80	World Forum of Fisher Folk People (CWFFP), Sri Lanka
81	Women Workers Helpline, Pakistan